



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 mai 2023

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 021

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN**  
**« L'AFICION »**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par M GENEYS Claude président du Club Taurin « L' Aficion » sise à Bellegarde (30127),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Club Taurin « L' Aficion » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire aux Arènes Pierre AUBANEL à Bellegarde le **vendredi 19 mai 2023 et samedi 20 mai 2023 de 13h00 à 19h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [reglementation@bellegarde.fr](mailto:reglementation@bellegarde.fr)

Site : [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 4** : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **17 mai 2023** ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin L' Aficion ».

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

POLICE MUNICIPALE

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE  
UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Monsieur le Maire,**

Je soussigné (nom, prénom) **GENEYS Claude**

Agissant pour l'association (nom et adresse) :

**« L'AFICION »**

Siège bar "Le Mistral" rue de la République 30127 BELLEGARDE

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées (téléphone, mail) : 0466010208 - 0684338689 geneys.claude@gmail.com

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (Courses camarguaises)

Date de la manifestation : vendredi 19 mai et samedi 20 mai 2023

Lieu de la manifestation : Arènes Pierre Aubanel

Horaires d'ouverture souhaités : 13 h 00 jusqu' à 18 h 30

Les associations sportives doivent,

- présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports

Fait à Bellegarde le 13 /05/2023

Signature :

Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 mai 2023

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 022

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**BENEFICIAIRE : CLUB EQUESTRE**  
**« LOU VIBRE »**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par M CEYSSON Denis président du Club Equestre « LOU VIBRE » sise à Bellegarde (30127),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Club Taurin « L' Aficion » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire aux Arènes Pierre AUBANEL à Bellegarde le **dimanche 21 mai 2023 de 13h00 à 19h00** à l'occasion des jeux de gardians.

**Article 2 :** Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [reglementation@bellegarde.fr](mailto:reglementation@bellegarde.fr)

Site : [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 4** : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **17 mai 2023** ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Equestre LOU VIBRE ».

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

POLICE MUNICIPALE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) Ceyssac Denis  
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Lou J'bee  
5 Rue Weber 30127

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :

Conte Lauriane @ hotmail.fr

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) Jour Gardians  
Date de la manifestation : Dimanche 21 mai 13<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>  
Lieu de la manifestation : ARÈNES  
Horaires d'ouverture souhaités : 13<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

### Les associations sportives doivent :

- présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....

Fait à Bellegarde  
le 15/05/23

Signature :

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).

